

REGLEMENT DES ELEVES DU LYCEE

AVANT-PROPOS

Tout dans le climat éducateurs-élèves et élèves entre eux doit favoriser l'existence d'un climat de confiance, de participation, de respect des personnes et du caractère propre du Lycée Agricole et Horticole Privé de KERPLOUZ, établissement catholique sous tutelle des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Des attitudes contraires ou de nature à nuire à la personne humaine dans sa réputation, sa liberté, son travail, ses biens, ses opinions religieuses seraient inacceptables.

Article 1 :

Fonctionnement

- ⇒ Le chef d'établissement est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur.
- ⇒ Les élèves dispensés de sport sont tenus de fournir un certificat médical justifiant cette dispense.
- ⇒ Les outils de communication mobiles sont interdits pendant le temps scolaire : le baladeur Hi-Fi ou le téléphone portable n'est utilisable qu'en dehors des bâtiments. L'appareil doit rester éteint, non visible et hors de portée (aucun usage : ni calculatrice, ni montre). Toute infraction à cette règle sera sanctionnée par la confiscation de l'appareil sous réserve d'une sanction plus lourde.
- ⇒ Les élèves doivent quitter les salles de cours à chaque récréation.

Recrutement orientation :

Le recrutement des élèves est placé sous l'autorité directe du Chef d'établissement. Il en est de même pour l'orientation des élèves en cours ou en fin d'année.

Retards et absences :

- ⇒ Les élèves doivent être à l'heure en cours. Tout retard doit obligatoirement être motivé.
- ⇒ Les absences doivent être signalées par un appel téléphonique des parents ou des responsables, le matin avant 10 heures.
- ⇒ Toute absence doit être justifiée par écrit et signée des parents ou des responsables.
- ⇒ Pour toute absence prévisible, une autorisation exceptionnelle de sortie devra être remplie.
- ⇒ En aucun cas, l'élève ne peut quitter l'établissement pendant la journée.

Retards et absences

- Les absences non justifiées ou non régularisées ou celles dont le motif a été jugé non recevable feront l'objet d'une information écrite aux familles et en cas de répétition d'un signalement à l'autorité académique.
- Les élèves et étudiants concernés par des absences ou retards injustifiés encourent une sanction.
- L'élève ou l'étudiant qui a été absent doit se présenter au bureau de la vie scolaire muni, dans la mesure du possible, d'un justificatif pour demander un billet d'entrée en classe. En l'absence de billet, l'élève ou l'étudiant n'est pas autorisé à réintégrer les cours.

Article 2 : Travail

- ⇒ Tout travail non réalisé sera sanctionné.
- ⇒ Toute attitude de nature à déranger le travail des autres ou à ne pas faire les travaux demandés ne sera pas acceptée.
- ⇒ Le cahier de textes est obligatoire, il doit être tenu à jour et pourra être contrôlé.

Article 3 : Respect du matériel et des installations

- ⇒ L'élève devra respecter documents, matériel, locaux, végétaux et installations mis à sa disposition ou à celle de tous.
- ⇒ Toute détérioration faite par négligence est à la charge financière de l'élève responsable.

Article 4 : Respect des autres

- ⇒ Chaque élève a droit au respect.
- ⇒ Chaque élève a obligation de respecter les autres (élèves et adultes en formation, enseignants et personnels du lycée, ...).
- ⇒ Tout écart de langage, de gestes et d'attitude déplacés (crachats, ...) sera sanctionné.
 - Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité ou les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves ou visant à perturber le développement des activités d'enseignement ou pour troubler l'ordre de l'établissement sont inacceptables. Leurs auteurs encourent une sanction.

Article 5 : Propreté des locaux

La participation des élèves au nettoyage des locaux ou espaces dont ils ont l'utilisation est obligatoire : il en est ainsi des classes, foyer, vestiaires, ateliers, cercle vert ...

Article 6 : Santé

- ⇒ Afin de respecter sa santé et celle des autres, il est interdit d'introduire, de consommer et de vendre des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants de quelque nature que ce soit.
 - *Il est rappelé que l'absorption, la vente ou le trafic de substances illicites tombent sous le coup de la loi. Tout citoyen ayant connaissance d'un délit doit le signaler à l'autorité compétente (gendarmerie, procureur de la république).*
- ⇒ L'introduction de nuisances sonores est interdite.
- ⇒ L'introduction de revues ou de livres à moralité douteuse n'est pas admise dans l'école.
- ⇒ **L'usage du tabac est interdit dans l'école (décret anti tabac du 1/02/2007).**
 - Chaque adulte doit se sentir concerné par ces règles afin que les jeunes les respectent aussi.

Article 7 : Tenue des élèves

- ⇒ Les élèves doivent se présenter au lycée dans une tenue simple et correcte, excluant toute excentricité. Tout écart sera sanctionné.
- ⇒ Pour le sport, la tenue spécifique est obligatoire.
- ⇒ Une tenue adéquate est exigée pour tous les travaux pratiques. Elle sera maintenue propre et marquée visiblement au nom de l'élève.

Article 8 : Responsabilités

- ⇒ Le lycée de Kerplouz décline toute responsabilité pour la perte ou le vol de bijoux, argent, vêtements ou autres effets personnels.
 - *L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol d'objets, vêtements... Les assurances de l'établissement ne les garantissent d'ailleurs pas. Il est fortement recommandé aux élèves d'avoir leur assurance. Il est rappelé aux élèves qu'ils sont responsables de leurs affaires et doivent en prendre soin. Il est demandé de ne pas apporter au lycée des sommes d'argent importantes ou d'objets de prix (bijoux, montres, stylos...).*

Article 9 : Dispositions particulières

LA CARTE D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès au restaurant scolaire est autorisé au moyen d'une carte personnelle d'identification. Cette carte d'accès est allouée pour la durée de la scolarité de l'élève au lycée. Il s'agit d'une carte magnétique. Sous peine de sanction, elle doit faire l'objet d'une utilisation personnelle. Elle est programmée de façon à permettre un seul accès au restaurant par repas.

La carte d'accès à la restauration est délivrée gratuitement aux élèves inscrits en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne au lycée Kerplouz. Pour la sécurité du contrôle de l'accès, la perte ou le vol de la carte doit être déclaré impérativement, dans les plus brefs délais, au service de la vie scolaire. Si la carte signalée volée ou perdue n'est pas retrouvée, une nouvelle carte est accordée contre la somme de 7,5 € non remboursable.

A titre exceptionnel, en cas d'oubli de la carte, l'élève interne ou demi-pensionnaire se présente au restaurant scolaire à 12 H 50. Après vérification de sa qualité, il est autorisé à manger. L'élève est tenu de conserver sa carte d'accès au restaurant en bon état. Si elle n'est plus en état de fonctionner correctement, son remplacement est effectué contre le paiement immédiat d'une somme de 7,5 €.

Article 10 : Utilisation des véhicules

- ⇒ Les élèves internes stationneront leur véhicule sur un parking prévu à cet effet.
- ⇒ Hormis le trajet normal domicile-lycée / lycée-domicile, l'utilisation des véhicules personnels est interdite pour tout autre usage.
- ⇒ L'accès aux parkings et aux véhicules n'est pas autorisé dans la journée.

Article 11 :

- ⇒ L'internat est fermé en journée. Pour l'accès, les internes doivent voir l'horaire avec le responsable de l'internat.
- ⇒ L'accès à l'internat est strictement interdit pour les élèves qui ne sont pas internes.

Article 12 : Punitions et Sanctions

La mise en œuvre des punitions et des sanctions se fera dans le respect des principes généraux du droit :

- ⇒ Principe de la légalité des sanctions et des procédures qui suppose que les seules sanctions applicables sont celles inscrites au règlement intérieur.
- ⇒ Principe du contradictoire.
- ⇒ Principe de la proportionnalité de la sanction.
- ⇒ Principe de l'individualisation.

La punition ou la sanction doit avoir pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'élève et de le mettre en situation de s'interroger sur les conséquences de ses actes.

Punitions scolaires

- T.I.G. : Travaux d'Intérêt Général (réparation des petits manquements avec une exécution immédiate) : *Punition prononcée uniquement par la vie scolaire : TIG en cuisine, TIG en entretien dans les locaux ou dans le parc du lycée toujours avec des agents de service de l'établissement.*
- Un travail scolaire à remettre au professeur.
- Retenue le soir après les cours pour un travail scolaire (ou pour des TIG).
- Retenue le samedi matin pour un travail scolaire (ou pour des TIG).
- Avertissement écrit (avec ou sans convocation des parents ou du représentant légal).
- Exclusion temporaire de l'internat ou du lycée inférieur à 4 jours : *Prononcée par le chef d'établissement.*
- Convocation de l'élève pour des TIG sur le temps des vacances scolaires : *Punition prononcée uniquement par la vie scolaire.*

La médiation scolaire

Médiation avec le responsable de niveau, le responsable de la vie scolaire et les parents de l'élève ou le responsable légal de l'élève. L'élève se voit proposer des mesures d'accompagnement dans le cadre d'un contrat qu'il s'engage à respecter. Le contrat doit être signé par l'élève ainsi que par ses parents ou son responsable légal.

Sanctions disciplinaires

Sanctions majeures relevant du conseil de discipline

- Blâme prononcé par le conseil de discipline. Le blâme est inscrit au dossier de l'élève.
- Renvoi de l'internat ou du lycée supérieur à 3 jours (assorti ou non d'un sursis total ou partiel).
- Renvoi définitif de l'internat ou du lycée (assorti ou non d'un sursis total ou partiel).
- La détention, la consommation de substances psycho-actives se traduira par l'exclusion définitive de l'établissement.

Dans sa décision, le conseil de discipline peut choisir de privilégier une sanction punitive sans passer par une sanction majeure.

S'il estime que la présence d'un élève dans l'établissement est de nature à causer un trouble important dans les classes ou dans l'internat, le chef d'établissement a la possibilité de prendre une mesure conservatoire de mise à pied ou d'éviction d'un élève dans l'attente de la décision du conseil de discipline. Cette mesure d'ordre intérieur n'est pas la sanction ; elle est à effet immédiat et n'est pas susceptible de recours.

Défense recours

L'élève (ou s'il est mineur ses parents) doit recevoir communication écrite des griefs retenus à l'encontre de ce dernier. Ces griefs doivent être communiqués préalablement à la réunion du Conseil de Discipline afin que l'élève ou ses représentants légaux soient en mesure de produire leurs observations.

Une personne choisie éventuellement par l'élève (avec l'accord de son représentant légal s'il est mineur) peut être chargée de présenter sa défense. Cette personne doit appartenir à l'établissement et peut être un élève majeur ou mineur.

Les parents d'élèves mineurs peuvent être entendus, sur leur demande, par le chef d'établissement (avant la tenue du Conseil de Discipline) et par le Conseil de Discipline.

Il peut être fait appel de la décision d'exclusion de plus de 8 jours de l'établissement prononcée par le Conseil de Discipline, dans un délai de 8 jours francs, auprès d'une commission régionale disciplinaire constituée au niveau du CREAP et dont la composition est similaire à celle du Conseil de Discipline d'établissement. En cas de contestation de la décision de la commission d'appel, la famille de l'élève ou l'élève majeur peut introduire un recours administratif auprès du DRAF/SRFD voire un recours contentieux auprès du tribunal d'instance.

Article 13 : Acceptation

Un exemplaire de ce règlement intérieur est remis à tout élève nouvellement inscrit.

L'inscription au lycée de Kerplouz implique obligatoirement l'acceptation de ce règlement.

Ce règlement s'applique tant pour la vie scolaire que pour les activités organisées sous la responsabilité de l'établissement : sorties, visites, voyages d'études ...

REGLEMENT DES ELEVES DU LYCEE

Je soussigné (e)

Nom Prénom

Responsable légal de l'élève

Nom Prénom

Classe.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'approuver.

Signature du Responsable

Signature de l'élève